

Que la Chambre demande que copie du document renfermant la décision du cabinet de reléguer les mesures gouvernementales contre l'inflation et le chômage du premier au sixième rang, soit déposée et que le gouvernement fasse appel sur-le-champ à la confiance de la Chambre au sujet de cette tentative de revenir sur la décision de la Chambre.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux aborder une question de nécessité urgente. Comme le gouvernement avait laissé entendre que le développement régional serait mis au premier plan, et que 21,000 emplois seulement ont été créés dans tout le Canada en trois ans et demi, alors qu'il y avait 562,000 chômeurs au Canada en 1972, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le rapport annuel du ministère de l'Expansion économique régionale soit renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. l'Orateur: La motion du député requiert l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut être mise en délibération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été prié de présenter une requête portant la signature de 778 citoyens de ma région qui demandent l'autorisation de publier un timbre commémoratif représentant le portrait de Sa Majesté la reine, couronnée, lors de sa visite royale au Canada cette année. Cette pétition est conforme aux intentions du gouvernement, selon les déclarations du ministre des Postes (M. Ouellet), le 15 mai.

La princesse Anne

LA FAMILLE ROYALE

LES FIANÇAILLES DE LA PRINCESSE ANNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh Poulin (Ottawa Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en vertu de l'article 43, soulever une question d'importance pour la Chambre et les Canadiens. Il me faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter ma motion. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Guay):

Que la Chambre présente ses meilleurs vœux à Son Altesse royale, la princesse Anne, à l'occasion de ses fiançailles au lieutenant Mark Phillips, notre attachement profond à Son Altesse royale et nos meilleurs vœux de bonheur sans fin, et qu'on demande à M. l'Orateur de transmettre ce message au nom de la Chambre à Son Altesse royale.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre qu'à mon avis nous avons des choses plus importantes à faire et je ne donne pas mon consentement pour présenter la motion.

Des voix: C'est une honte!

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

● (1450)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion qui vient d'être présentée ressemble à celle que j'ai présentée hier et que le député d'en face n'a pas acceptée. Il semble y en avoir du côté du gouvernement qui, à mon avis, entravent les privilèges de la Chambre en se tenant les mains devant la bouche pour ne pas être reconnus quand, à la Chambre, on essaie d'exprimer des points de vue légitimes sur des questions légitimes en vertu de l'article 43 du Règlement. Je reconnais, bien sûr, qu'il faut le consentement unanime pour présenter une motion en vertu de l'article 43, mais je crois que des députés d'en face entravent sans cesse les privilèges de la Chambre en criant non et en restant anonymes.

Le Règlement de la Chambre ne permet pas un vote secret, mais c'est exactement ce que font des députés d'en face en ne s'identifiant pas à l'occasion de ces votes. Pourrais-je respectueusement demander à la présidence de voir si, dans le cadre des motions présentées en vertu de l'article 43, elle ne pourrait pas demander, premièrement, les oui et, deuxièmement, les non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprécie la suggestion du député de Leeds. Elle a déjà été faite. Cependant, l'usage est clair: la présidence est chargée de s'assurer que la motion proposée fait l'objet d'un consentement unanime. A cette fin, un non suffit. Je me demande s'il serait bon de changer l'usage, de mettre aux voix et de compter les nez ou les têtes. A mon avis, l'article 43 du Règlement est déjà assez difficile à appliquer pour que nous ne le compliquions pas encore plus.

Le problème soulevé par le député quant à cette motion est quelque peu théorique car des députés se sont clairement identifiés en répondant négativement lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime conformément à l'article 43. Quoi qu'il en soit, j'ai pris note de la suggestion du député et les responsables de la réforme du Règlement ne manqueront pas d'en tenir compte.